

INFORMATIONS ET ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION SUR LES CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL

LA LOI DU 10 MARS 2023 CRÉE UNE SITUATION D'EXCEPTION PUISQU'ELLE PRÉVOIT DE DÉROGER
AUX RÈGLEMENTATIONS ET PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES
AINSI QU'AUX RÈGLES DE CONSULTATION DU PUBLIC

Jusqu'à présent les projets de parc photovoltaïques au sol devaient être compatibles avec le droit de l'environnement. La nouvelle loi, qui peut être qualifiée de **loi d'exception**, instaure pour ces projets une présomption systématique de « Raisons Impératives d'Intérêt public Majeur » qui fait clairement passer la protection de l'environnement derrière l'installation de panneaux photovoltaïques. Elle déroge ainsi au principe de non-régression du droit de l'environnement (loi du 8 août 2016) mais aussi au principe de prévention et au principe de précaution consacré dans la Charte constitutionnelle de l'environnement. Elle entre en conflit avec les objectifs de « Zéro Artificialisation Nette » des sols. Elle sous-entend que la protection de l'environnement ne présente pas de « raison impérative d'intérêt public majeur » comme si l'érosion de la biodiversité était due aux changements climatiques alors qu'elle a commencé bien avant et pour d'autres raisons, et surtout qu'une nature en bon état demeure l'atout le plus important et le plus économique pour l'adaptation au réchauffement. Enfin, elle ne prévoit pas une participation et consultation suffisante du public.

L'application de cette loi suscitera sans doute des difficultés en raison de ces nombreuses contradictions. Mais elle lance une accélération qui est déjà commencée puisque les collectivités locales doivent proposer des ZADER avant la fin de 2023. Par ailleurs les objectifs de production (multiplication par 8) d'électricité photovoltaïque peuvent être un jour révisés puisque la nouvelle loi de programmation de l'énergie est repoussée à 2024. Les projections sont contradictoires, entre d'un côté une forte baisse de la consommation d'électricité (40% à l'horizon 2040) et de l'autre côté des perspectives futuristes d'augmentation forte dans la mesure où l'électricité remplacerait des énergies fossiles (motorisation, production d'hydrogène pour l'industrie).

Au milieu de ces contradictions et de cette **Aprécipitation**, aggravées par les enjeux géopolitiques actuels, chaque citoyen est en droit de réfléchir et d'interroger des affirmations qui lui sont présentées comme des évidences, sachant que la politique actuelle a conduit à des augmentations pénalisantes du prix de l'électricité.

QUE PENSER DE L'IMPÉRATIF PRÉSENTÉ COMME UNE ÉVIDENCE DE DÉVELOPPER MASSIVEMENT LE
PHOTOVOLTAÏQUE QUI SERAIT INDISPENSABLE À LA «TRANSITION ÉNERGÉTIQUE» ?

L'objectif affiché est de décarboner l'économie, ce qui peut faire consensus en lien avec « l'urgence climatique ». Mais les présentations mêlent consommation globale d'énergie et part de celle-ci relevant de l'électricité. Or la production d'électricité en France est depuis longtemps décarbonée grâce au nucléaire, qui vient de faire l'objet d'une relance, et à l'hydraulique. Il est juste possible d'admettre que l'auto-consommation sur les toitures et ombrières, peut faire diminuer la demande sur le réseau et ainsi limiter les besoins de production. En tout cas, contrairement à ce qui est affirmé, la France non seulement n'a pas de retard à rattraper mais est largement en avance sur ce plan.

Pourquoi donc vouloir forcer ainsi un **développement massif du solaire** ? La nouvelle loi fait clairement passer la protection de l'environnement derrière l'installation de panneaux photovoltaïques, sacrifiant ainsi par avance des dizaines de milliers d'hectares puisqu'en général, 1 Mw installé (la production réelle est bien sûr très inférieure) nécessite entre 1 et 2 ha de foncier. Si l'on considère que les milieux naturels sont les meilleurs alliés dans l'adaptation au réchauffement climatique quel est donc l'impératif qui peut justifier cette consommation de foncier et cette destruction de milieux naturels ?

Il semble qu'il a existé à l'arrière-plan de cette promotion du solaire et de l'éolien une ambition de réduire la part du nucléaire, voire de l'exclure. C'est précisément ce qu'envisage l'official **TEPOS** (Territoire à Energie Positive, 2021) de nos trois Communautés de Communes Beaume-Drobie, Pays des Vans en Cévennes et des Gorges de l'Ardèche. Il est très étonnant de voir un document officiel se fonder sur le scénario Négawatt, un scénario spéculatif promu par le mouvement anti-nucléaire Greenpeace et qui envisage de couvrir les besoins en électricité sans aucun apport venant du nucléaire ni du thermique fossile. Ce scénario et le document censé le décliner localement sont en contradiction évidente avec la situation énergétique de la France, présente et future. Il n'est plus possible aujourd'hui d'envisager sérieusement en France une « sortie du nucléaire » grâce au solaire et à l'éolien.

A lors pourquoi ce développement d'énergies intermittentes qui requièrent une priorité d'accès aux réseaux tout en étant incapables d'assurer une production continue puisque en

LES ÉNERGIES INTERMITTENTES : PROBLÈMES OU SOLUTIONS ?

Là où ces énergies intermittentes s'imposent, elles fonctionnent comme une fin et non comme un moyen. Tout doit se plier à leurs exigences : le système électrique à leur offre aléatoire, la nature à leur implantation, les consommateurs aux rendements financiers de leurs promoteurs, les marchés aux spéculations d'agents internationaux.

Parfois complémentaires mais souvent concurrents des moyens de production pilotables, solaire et éolien exigent qu'on se plie à leur offre fatale qui a un accès prioritaire au réseau, ce qui déstabilise celui-ci puisque leur production est tantôt insuffisante, tantôt excédentaire. Les capacités thermiques sont techniquement capables de pallier l'intermittence mais leur viabilité économique est menacée par un fonctionnement intermittent. Ainsi, solaire et éolien rendent nécessaire du thermique et en même temps le sabotent économiquement. Introduits dans un réseau ils requièrent la priorité d'accès, obligent à construire de nouvelles infrastructures, déstabilisent le réseau et tendent à étrangler économiquement les autres sources de production qu'elles contraignent à des varia-

l'absence de moyens de stockage massifs opérationnels, leur développement requiert celui de centrales pilotables, fossiles ou nucléaires ? En l'absence d'arguments rationnels il faut chercher les raisons de cette insistance dans la pression exercée sur notre pays pour adopter un modèle énergétique semblable à celui de l'Allemagne, fondé sur une électricité coûteuse, le développement massif de l'éolien et du solaire couplé à des centrales thermiques alimentées par des énergies fossiles. C'est ainsi que le prix de l'électricité s'est retrouvé indexé sur le prix du gaz, repositionnant en première place les énergies fossiles. Le gaz de schiste exclu heureusement de France lui revient par une autre voie, le bilan carbone du gaz de schiste liquéfié produit aux USA et traversant l'Atlantique n'étant pas évalué.

Il est évident que les profits tirés de ces énergies intermittentes soutenues par des subventions coûteuses à la charge des consommateurs et des contribuables ont fait prospérer un « complexe écolo-industriel » qui est en mesure de mobiliser des pressions considérables sur l'opinion, l'Etat et les collectivités.

tions subites. Plus leur niveau de pénétration dans un réseau est importante, plus elles « cannibalisent » la valeur des autres sources de production de sorte qu'il n'y a plus de vrai marché de l'électricité et que les consommateurs payent de lourdes factures.

Les impacts des parcs photovoltaïques sur la nature sont évidents puisqu'ils artificialisent des espaces naturels. Installés sur des zones non boisées, ils engendrent des destructions d'habitats et des impacts directs et indirects sur la flore et la faune : hausse de la mortalité au sein des espèces, évolution des types de végétation au détriment des insectes et de leurs prédateurs, modification des déplacements de la faune (puisque'il s'agit d'espaces clôturés). Leurs impacts s'étendent bien au-delà de leur seule surface d'implantation car les surfaces impactées ne sont pas seulement des habitats pour les espèces mais aussi des éléments clés pour le maintien ou la restauration des continuités écologiques. Ils sont aussi des terrains de chasse pour oiseaux et chauve-souris.

Cela est valable aussi pour des sites dit « anthropisés » où, bien souvent, une ancienne carrière, ou des friches agricoles sont des prétextes à défricher des hectares des zones naturelles au voisinage. Si ces lieux semblent les plus propices à recevoir des panneaux solaires, la prudence s'impose quant aux conséquences de leur installation sur de grandes surfaces, leur température pouvant monter jusqu'à 80 degrés, produisant un micro climat sur l'environnement proche et attirant les insectes qui les prennent pour un espace aquatique et viennent s'y griller.

Enfin, les parcs photovoltaïques augmentent **le risque d'incendie**, en raison de la présence d'installations électriques sur des milieux rendus plus secs par la perte de couverture au sol. Même mis hors tension, les panneaux photovoltaïques continuent à produire de l'électricité en présence de rayonnement solaire. Les pompiers doivent éviter un contact entre les jets d'eau et les panneaux, et n'interviennent donc pas lorsqu'un feu survient dans un tel endroit

Sur le plan économique et social, nous rappelons aussi que les centrales photovoltaïques sur les terres agricoles font monter **les prix des terrains**, contrariant le développement d'entre-

prises locales et l'installation de jeunes agriculteurs. C'est d'ailleurs ce qui a conduit Les Jeunes Agriculteurs de France, le 22 septembre 2022, à réclamer un moratoire sur l'agrivoltaïsme. Au niveau national, la Confédération paysanne a publié en septembre 2022 un document détaillé expliquant pourquoi elle s'oppose à cette pratique et exige l'interdiction des centrales photovoltaïques sur toutes les terres agricoles, naturelles et forestières.

En fait loin d'inciter à une baisse de la consommation d'énergie, ces implantations fourniront une électricité supplémentaire qui ne viendra pas en substitution de sources d'énergie existantes. Nous risquons fort d'assister à une destruction de notre patrimoine au nom d'une transition énergétique qui n'aura pas lieu, puisque les énergies renouvelables, loin de remplacer les énergies fossiles, s'ajoutent à elles dans un contexte de croissance illimitée. De plus, ces nouvelles installations, bien que moins productrices de CO², ne sont pas vertueuses, occasionnant extraction et pollution dans les pays où elles sont fabriquées.



Sur les Gras de Chandolas

L'Association Païolive estime qu'elle peut en toute liberté évaluer les atteintes à la nature générées par ces parcs en milieu naturel ou agricole, comme elle l'a fait jusqu'à présent, en s'y opposant. Les projets solaires qui se multiplient sur les Gras, comme sur le reste du territoire national, sont à considérer simplement **comme des projets industriels destinés à un rendement financier**.

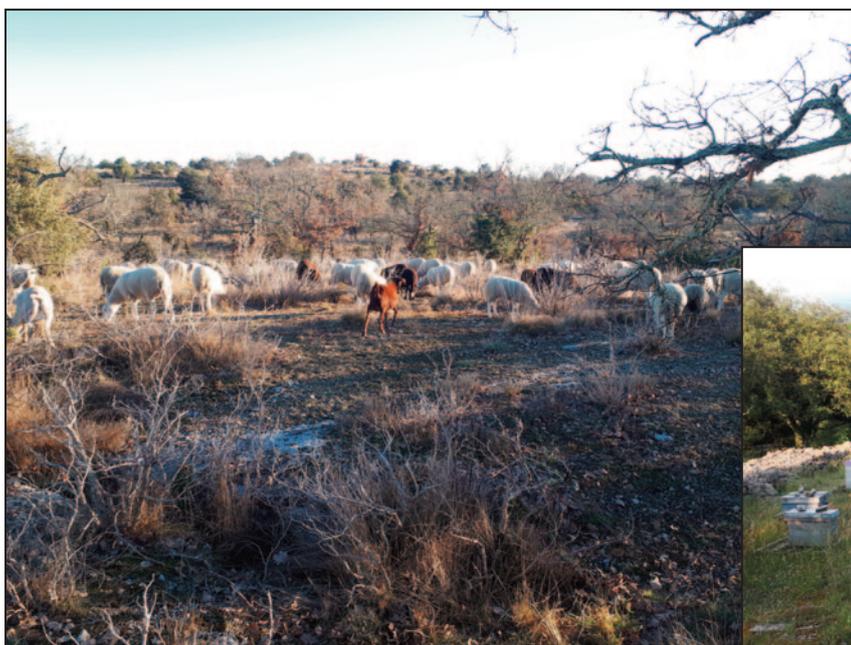
Ils ne sont, dans l'état actuel des techniques de stockage, porteurs d'aucun progrès vers une économie décarbonée, ne contribuent pas à la baisse des prix de l'électricité. Ils n'offrent donc aucune justification d'intérêt général et ne peuvent passer avant le maintien en bon état des milieux naturels qui est une véritable « Raison Impérative d'Intérêt public Majeur » et qui est un objectif national et européen.

Elle peut retenir deux critères pour le solaire :

► un critère d'efficacité énergétique et économique. Le solaire devient intéressant pour la décarbonation de l'économie si sa production est consommée sur place. Les grands parcs composés de panneaux fabriqués au loin et produisant une électricité utilisée ailleurs ne respectent pas les critères du développement durable qui recommandent un recentrement sur le local.

► un critère de non-destruction d'espaces naturels ou agricoles. Il existe d'immenses possibilités d'implantations sur les toitures agricoles, industrielles et commerciales mais elles sont plus coûteuses à mettre en œuvre que sur des milieux naturels, considérés comme vides mais dont la destruction est irrémédiable.

Elle ne peut que constater que toutes les contradictions et incertitudes exposées ci-dessus viennent ultimement de ce qu'on ne choisit pas entre réduction des besoins en énergie et espoir de poursuivre le gaspillage actuel. Transition doit signifier d'abord **changement de modes de vie**, non pas expansion de moyens de production supplémentaires.



Sur les Gras de Lablachère